

BURUNDI

Capitale: Bujumbura
Population: 11.844.520
PIB par habitant (PPA): 700 \$
Indice de Développement Humain: Faible (0.417)
La Liberté dans le Monde: Pas Libre (18/100)

SCORES DE PÉRENNISATION DES OSC 2018: 5,7



En mai 2018, par un referendum constitutionnel, le Burundi se proposait de réintroduire le poste de premier ministre, de supprimer l'un des deux postes de vice-présidents et de réduire la majorité parlementaire nécessaire à l'adoption des lois. Les amendements constitutionnels limitaient également le mandat présidentiel à deux mandats consécutifs de sept ans, tout en permettant au président sortant Pierre Nkurunziza (qui avait déjà exercé trois mandats) de se représenter aux élections en 2020. Selon la commission électorale nationale indépendante, environ 73 % des électeurs ont approuvé ces modifications, et la nouvelle constitution a été promulguée en juin. Durant la période précédant le referendum, les autorités ont suspendu Voice of America et la British Broadcasting Corporation (BBC) et l'on a observé de nombreux cas de harcèlement, d'intimidation, d'agressions verbales et de violence, selon le rapport 2018 du département d'État américain sur les pratiques des droits humains au Burundi. La violence politique a fait au moins quinze morts, selon Human Rights Watch. Les États-Unis et l'Union européenne (UE) ont manifesté leur inquiétude, le referendum allant à l'encontre des Accords d'Arusha, l'accord de paix de 2000 dont l'objectif était de garantir le partage du pouvoir entre les différents partis politiques et groupes ethniques du Burundi.

En août 2018, le parti au pouvoir et divers partis politiques alliés se sont accordés pour signer une feuille de route pour les élections générales (prévues en 2020), et en septembre 2018, le président a nommé sept nouveaux membres à la Commission électorale nationale indépendante. La coalition de l'opposition a contesté ces deux actions.

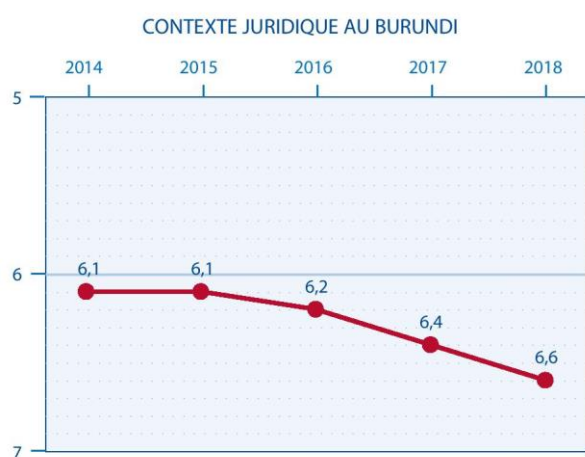
Selon la Banque africaine de développement, le Burundi n'a affiché qu'un faible taux de croissance économique (1,4 pour cent) en 2018. L'effet conjugué de l'infertilité des terres et de la forte dépendance de la population envers l'agriculture explique que le taux de pauvreté du pays reste parmi les plus élevés au monde. En juin 2018, le gouvernement burundais a publié son Plan national de développement pour 2018-27 : sa stratégie de croissance est fondée sur un investissement en ressources humaines, une gouvernance solide, la gestion durable de l'environnement et des partenariats internationaux.

Les autorités ont poursuivi leur politique de harcèlement de la société civile en 2018. En septembre, le Conseil national de sécurité a suspendu les OSC internationales et décidé d'exiger qu'elles appliquent des quotas ethniques à leur personnel. Cette mesure concernait environ 130 OSC internationales. Pendant cette période, les OSC burundaises n'avaient plus accès aux fonds des organisations suspendues. Toujours en septembre, une commission d'enquête mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (ONU) a signalé la persistance de graves violations des droits de l'homme en 2018 : exécutions sommaires, disparitions forcées, arrestations et détentions arbitraires, actes de torture et de violence sexuelle et violations des libertés civiles, notamment des libertés d'expression, d'association, de réunion et de circulation. Ces violences ont été imputées au Service national de renseignement, à la police et à la ligue de la jeunesse alliée avec le parti au pouvoir, l'Imbonerakure.

En raison de ce contexte décourageant, la viabilité des OSC a légèrement diminué en 2018. L'environnement juridique s'est modérément détérioré lorsque le gouvernement a mis en œuvre deux lois restrictives pour le secteur (adoptées en 2017) et a continué à harceler les OSC. En raison de la suspension des OSC internationales par le gouvernement, on a constaté une légère diminution de la viabilité financière, de la prestation de services et de l'infrastructure sectorielle des OSC. Le plaidoyer des OSC a diminué en raison des restrictions de l'environnement juridique et du manque de communication entre les OSC et le pouvoir. La capacité organisationnelle et l'image publique des OSC n'ont pas changé.

En décembre 2018, environ 9 000 OSC étaient enregistrées au Burundi. Ce chiffre reflète la création d'un certain nombre de nouvelles OSC, mais n'inclut pas les OSC enregistrées qui n'avaient pas actualisé leurs statuts en 2018, malgré l'obligation inscrite dans la loi n° 1/02, loi de 2017 portant cadre organique des associations nationales à but non lucratif. Au niveau local et de proximité, il existe d'innombrables organisations informelles.

CONTEXTE JURIDIQUE: 6,6



Les OSC opèrent au Burundi dans un environnement juridique très restrictif, qui a continué de se détériorer en 2018 avec la mise en œuvre de deux lois adoptées en 2017 : les lois n° 1/01 régissant les OSC internationales et n° 1/02 régissant les OSC nationales. En outre, les OSC ont continué d'être victimes de harcèlement de la part du gouvernement.

La mise en œuvre des lois n° 1/01 et n° 1/02 a renforcé le contrôle du gouvernement sur les OSC en 2018. Au titre de la loi n° 1/02, les OSC et les réseaux d'OSC ont dû mettre à jour leurs statuts. En théorie, la nouvelle loi facilite l'enregistrement : les OSC peuvent désormais déposer leur demande auprès du ministère de l'Intérieur ou, si elles ont l'intention de restreindre leurs activités à une seule province, s'enregistrer auprès des communes

concernées dans la province considérée. La nouvelle loi améliore les textes précédents, car elle prévoit que le processus d'enregistrement doit être achevé en moins de deux mois, période pendant laquelle les OSC ne sont pas autorisées à opérer. Toutefois, fin 2018, les formulaires de demande prévus par la nouvelle loi n'avaient pas été distribués, et le texte de la loi était disponible en français, mais pas en kirundi, l'une des langues officielles du Burundi. En vertu de la loi n° 1/02, les OSC doivent renouveler leur inscription tous les deux ans.

La loi n° 1/02 ne limite pas la portée des activités des OSC, mais elle les oblige à obtenir l'agrément de l'État. La loi accorde au gouvernement toute latitude pour surveiller et évaluer les OSC. Exemple : les OSC nationales sont tenues de signer un accord avec le ministère sectoriel dont dépendra leur activité. En 2018, les OSC ont continué de subir l'ingérence du gouvernement dans leurs activités et leurs opérations internes. Certains fonctionnaires locaux ont entravé le travail des OSC en exigeant des autorisations pour des activités spécifiques, en violation de la loi. Le gouvernement a également utilisé le système judiciaire pour réduire au silence des critiques comme le défenseur des droits humains Germain Rukuki, condamné en avril 2018 à trente-deux ans de prison pour rébellion et atteinte à la sécurité de l'État. Bien que la loi n° 1/02 protège les OSC contre la dissolution, il arrive que l'administration interrompe le travail de terrain des OSC sans justification légale ou réglementaire. La loi ne prévoit pas de recours juridiques indépendants. En 2016, le gouvernement avait interdit la Ligue burundaise des droits de l'Homme Iteka (LBDH), après l'avoir accusée de collaboration avec l'opposition. Iteka a porté plainte concernant sa suspension à la Cour de justice d'Afrique de l'Est et attendait une décision à la fin 2018. Iteka a continué à exercer son activité à l'extérieur du pays.

Au terme de la loi n° 1/02, les OSC sont tenues de soumettre un rapport annuel à leur ministère de tutelle avant le 31 mars de l'année de référence. Le ministère de tutelle peut demander au tribunal administratif d'annuler l'agrément d'une OSC pour chacun des motifs suivants : absence de rapport annuel ; absence d'assemblée générale annuelle pendant deux ans ; non renouvellement de l'enregistrement deux fois de suite ; absence d'adresse réelle au Burundi pendant deux ans.

Fin septembre 2018, le gouvernement a cité la loi n° 1/01 de 2017 portant régulation des OSC internationales pour justifier la suspension de presque toutes les OSC internationales œuvrant à l'intérieur du Burundi à l'exception des organisations gérant des hôpitaux et des écoles. Les OSC internationales disposaient de trois mois pour signer un accord de coopération avec le ministère des Affaires étrangères et un accord préliminaire avec le ministère de la Justice, déposer des fonds à la Banque de la République du Burundi (il s'agissait d'une toute nouvelle obligation) et soumettre un plan à trois ans pour éliminer les inégalités ethniques au sein de leur personnel. Plusieurs des organisations suspendues avaient été autorisées à reprendre leurs activités avant la fin de l'année.

La loi autorise la liberté de réunion, mais oblige tout groupe organisant une réunion publique ou une manifestation à en informer les autorités à l'avance. Le gouvernement peut interdire réunions et manifestations en arguant de l'« ordre public ». Dans la pratique, le droit de rassemblement et de participation à des manifestations publiques ne semble être accordé qu'aux organisations favorables au pouvoir : associations de vélos-taxis, groupes de jeunes affiliés au parti au pouvoir et militants du Front de libération nationale. Il est souvent impossible aux autres OSC de s'exprimer publiquement sur certains sujets ou de critiquer les actions de certaines instances publiques. En mars 2018, trois membres de l'association Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités (PARCEM) ont été condamnés à dix ans d'emprisonnement après avoir été accusés d'avoir « fomenté des actes susceptibles de nuire à la sécurité publique » alors qu'ils assistaient à une réunion autorisée.

Les lois régissant l'imposition des OSC n'ont pas changé en 2018. Comme toutes les entités, les OSC paient la taxe sur la rémunération professionnelle à partir de leur revenu et la taxe à la valeur ajoutée. Une OSC peut être reconnue d'utilité publique si elle justifie de cinq années d'expérience en matière de bonne gouvernance, de protection de l'environnement et des groupes vulnérables, de promotion de la paix ou d'intervention d'urgence en cas de catastrophe.

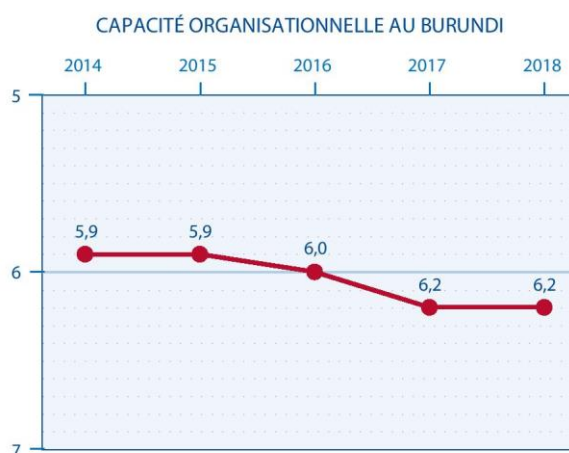
Les OSC peuvent générer des revenus en fournissant des biens et des services. Les OSC sont autorisées à soumissionner pour des contrats publics si elles sont dotées des capacités définies dans le cahier des charges. Il leur est également permis de collecter des fonds, y compris en acceptant les dons de bailleurs de fonds étrangers qui doivent être déposés sur le compte de l'OSC bénéficiaire à la Banque de la République du Burundi.

Le départ de l'OSC internationale Avocats sans frontières (ASF) en décembre 2018, après sa décision de rejeter les nouvelles obligations imposées aux OSC internationales, a réduit la possibilité pour les OSC de recevoir des conseils juridiques. Toutefois, les OSC peuvent encore recevoir une assistance juridique payante auprès de quelques cabinets d'avocats dotés de professionnels ayant des connaissances sur les lois relatives aux OSC.

CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE: 6,2

En 2018, la capacité organisationnelle des OSC est restée stable. Au cours de l'année, plusieurs OSC ont bénéficié d'un projet de renforcement des OSC, financé par l'UE à la hauteur de 2,2 millions EUR (environ 2,5 millions USD), et comprenant le renforcement des capacités pour aider les OSC à renforcer leur contribution à la gouvernance locale au Burundi. L'objectif du projet était d'assurer la conformité avec la loi n° 1/02 des OSC participant au programme en tirant de l'attention sur les aspects suivants : gouvernance interne ; droits, rôles et responsabilités des OSC ; et responsabilisation et collaboration entre le gouvernement et les OSC.

Les OSC procèdent à des autodiagnostic afin de définir leurs besoins et d'établir l'ordre de priorité de leurs actions organisationnelles. Elles font appel aux bénéficiaires de leurs activités et aux dirigeants locaux : approches participatives de l'évaluation des besoins, planification des activités, mise en œuvre des projets, suivi et évaluation. Par exemple, le projet de Renforcement des OSC a été mis en œuvre par ActionAid Burundi, CARE International et Oxfam Novib en collaboration avec des OSC locales.



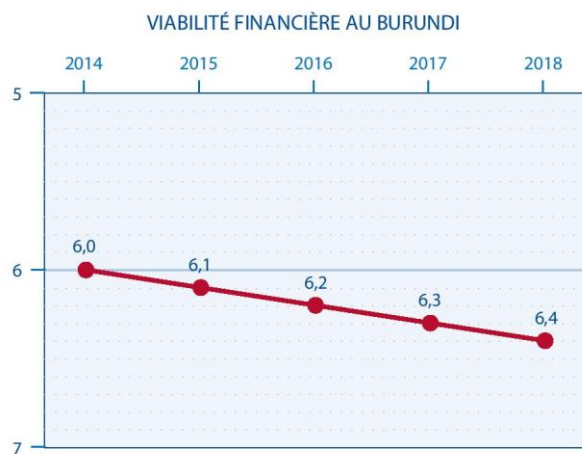
Les statuts et les règlements des OSC définissent clairement leur mission, les responsabilités des organes statutaires et les mécanismes de prise de décision. En 2018, les OSC ont dû adapter leurs documents constitutifs et créer de nouvelles structures et procédures internes pour se conformer à la loi n° 1/02. Les OSC qui ont aligné leurs principaux documents et organes directeurs internes sur la nouvelle loi ont tenu des réunions statutaires régulières, préparé ou mis à jour leurs outils administratifs et de gestion, et rédigé et publié des rapports d'activité. Au titre de la loi n° 1/02, le comité exécutif, qui tient lieu de conseil d'administration, doit être constitué de trois à cinq membres, alors qu'auparavant leur nombre n'était pas limité. En 2018, les comités exécutifs des OSC respectueuses de la loi se sont réunis conformément à leurs statuts, généralement quatre fois par an, et un comité de surveillance interne a veillé à la bonne gestion des biens de l'organisation. En outre, dans certaines OSC, un conseil consultatif supervise des activités et peut conseiller et arbitrer les différends le cas échéant. Les OSC actives qui connaissent les normes de bonne gestion et ont conscience de l'importance de la transparence procèdent également à des audits financiers internes et externes.

De nombreuses OSC comme l'Initiative des Grands Lacs (INKINGI), l'Association pour l'avancement du développement communautaire, le Conseil pour l'éducation et le développement (COPED), la famille Abagenzi b'abana pour vaincre le sida (FVS), l'Association des femmes africaines face au sida en Afrique au Burundi (SWAA-Burundi) et l'Observatoire de l'action gouvernementale (OAG) utilisent la planification stratégique pour identifier leurs priorités et domaines d'intervention, des objectifs généraux et spécifiques, les résultats escomptés et les approches méthodologiques. Toutefois, le financement nécessaire à la mise en œuvre des plans stratégiques reste un défi majeur. La plupart des OSC se sont dotées de règlements internes pour étayer leurs statuts constitutifs et de manuels de procédures administratives et financières qui contribuent à orienter leurs opérations. Certaines OSC ont rédigé un code d'éthique et de prévention de la fraude, ainsi qu'un guide de gestion des conflits d'intérêts.

Par manque de moyens financiers, les OSC continuent à éprouver des difficultés pour embaucher et conserver un personnel permanent rémunéré. Les contrats de travail du personnel sont généralement limités à la durée d'un projet, et selon la loi, ces contrats doivent respecter les codes du travail et de la sécurité sociale du Burundi. Les OSC recrutent de plus en plus de bénévoles auprès de leurs membres. Les OSC disposant d'un financement suffisant peuvent faire appel à des prestataires externes tels que comptables, commissaires aux comptes, conseillers juridiques et animateurs de formation.

L'accès à la technologie a continué de s'améliorer pour les OSC en 2018. La plupart des OSC possèdent au moins un ordinateur et une imprimante. De nombreuses OSC ont accès à l'internet, qu'elles utilisent pour communiquer, partager des documents et répondre à des appels d'offres en ligne. Certaines OSC utilisent des plateformes de médias sociaux, comme Facebook, WhatsApp et Twitter. Des OSC comme l'Opération d'appui à l'autopromotion, l'OAG, l'Institut de développement économique (IDEC) et l'Appui au développement intégral et à la solidarité sur les collines (ADISCO) ont et gèrent des sites web.

VIABILITÉ FINANCIÈRE: 6,4



La viabilité financière des OSC a continué de se dégrader en 2018. Les OSC dépendent principalement de sources de financement extérieures, et la suspension des OSC internationales en septembre 2018 a entraîné une carence des fonds disponibles pour les besoins de la plupart des organisations, les plaçant dans une situation difficile. Les affiliés locaux des OSC internationales ont également éprouvé des difficultés à accéder au financement depuis leur bureau burundais.

Au cours du premier semestre, avant la suspension des OSC internationales, certaines OSC ont reçu d'autres sous-subsventions d'ActionAid Burundi, de CARE International et d'Oxfam Novib, qui mettent en œuvre le projet de Renforcement des OSC. Les OSC travaillant dans le secteur de la santé, telles que SWAA Burundi et

l'Association nationale de soutien aux séropositifs et malades du sida (ANSS), ont reçu des sous-subsidies d'OSC internationales et d'organismes gouvernementaux burundais provenant de fonds fournis par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. D'autres OSC internationales, comme FHI 360, l'Organisation catholique d'aide d'urgence et développement (Cordaid) et l'Association pour la prévention du sida, ainsi que des organismes bilatéraux de développement, comme l'USAID, le ministère néerlandais des Affaires étrangères et la Direction du développement et de la coopération de la Suisse, fournissent également des fonds aux OSC.

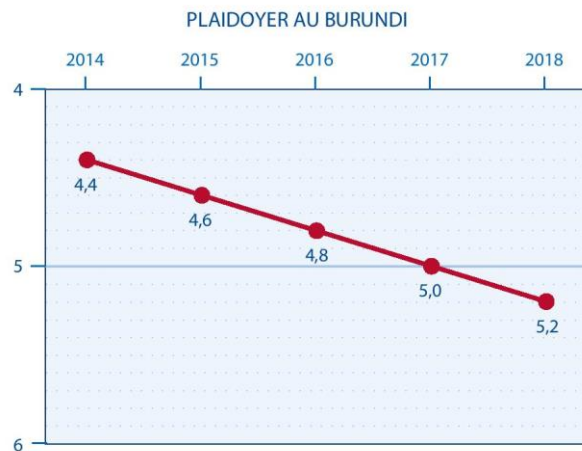
Il n'existe pratiquement pas de sources locales de financement au Burundi. Le gouvernement ne subventionne pas les OSC. Les populations locales sont trop pauvres pour fournir un soutien financier aux OSC et, à l'inverse, ces populations attendent de l'aide de la part des OSC. Les OSC reçoivent peu ou pas de cotisations ou d'autres contributions financières de la part de leurs membres, et elles ne pratiquent pas la collecte de fonds.

Sans être encore omniprésents, les systèmes de gestion financière efficaces sont de plus en plus nombreux, car les bailleurs de fonds en font une condition préalable au financement des OSC. Tout comme ils exigent l'organisation d'audits par des commissaires aux comptes indépendants. Les bailleurs de fonds exigent également que les OSC se dotent d'un numéro d'identification fiscale, de manuels de gestion financière et comptable et d'un mécanisme de traçabilité de leurs opérations avant toute subvention.

PLAIDOYER: 5,2

Le plaidoyer des OSC a marqué un léger recul en 2018 dans un contexte juridique peu favorable, aggravé par le manque de communication entre les OSC et le gouvernement et l'hostilité du gouvernement envers les organisations de plaidoyer.

Il n'existe pratiquement aucune voie directe de dialogue ou de collaboration entre les OSC et les autorités au pouvoir. Le cadre de concertation prévu aux articles 46 à 49 de la loi n° 1/02 n'a pas encore été formalisé. Les OSC et le gouvernement provincial de la province de Cibitoke ont néanmoins constitué un cadre de concertation en 2018 et préparé un plan d'action pour renforcer le dialogue et la coopération entre le gouvernement et les associations. Ce cadre devrait être évalué en 2019.



Le contexte juridique actuel du Burundi réduit l'espace des OSC agissant dans le domaine des droits humains. Toutefois, les activités de plaidoyer en faveur de la protection de l'enfance se sont poursuivies en 2018 et ont permis de réduire sensiblement le taux d'abandon scolaire dans la province de Rumonge. La Plateforme intégrée pour la société civile (PISC-Burundi) et le Collectif des associations des personnes infectées et affectées par le VIH/sida (CAPES) ont participé aux actions concernant le référendum constitutionnel en mai 2018.

Certaines OSC sont à l'aise avec le concept de lobbying. Toutefois, les efforts de lobbying et les rencontres ciblées avec les responsables gouvernementaux n'ont donné aucun résultat précis en 2018.

Les OSC sont conscientes de l'environnement de plus en plus contraignant dans lequel elles évoluent et de son impact sur leur efficacité et leur pérennité. Certaines organisations ont tenté de plaider en faveur de l'élimination des obstacles à leurs activités en 2018, mais ces efforts n'ont rien donné. Les dispositions de la loi n° 1/02 devant faire l'objet de révisions comprenaient celles relatives à la constitution de sociétés de gestion collective, ainsi que celles relatives aux autorisations et aux sanctions.

PRESTATION DE SERVICES: 5,0



La prestation de services offerts par les OSC a diminué légèrement, en raison principalement des contraintes financières provoquées par la décision du gouvernement de suspendre 130 OSC internationales, dont un grand nombre œuvrant dans l'aide humanitaire et la prestation de services.

Les OSC fournissent des services dans de nombreux domaines, dont la santé, l'autonomisation des populations et la microfinance. Les OSC fournissent assistance aux personnes vivant avec le VIH/sida, aux victimes de violences liées au genre, aux orphelins, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux victimes de catastrophes naturelles. Exemple : Nawe Nuze (Viens toi aussi) a formé des groupes communautaires de solidarité, d'épargne et de crédit dans tout le pays pour

accompagner les femmes et les filles vers l'autosuffisance en les éduquant à développer des activités génératrices de revenus. Les OSC ont également contribué à la protection de l'enfance vulnérable en 2018 et ont fourni des services de formation et d'éducation, de développement communautaire, de protection de l'environnement et de gestion des conflits.

Les OSC ont continué à offrir des services à leurs groupes cibles en 2018, même si, faute de ressources, ces services sont restés bien en deçà des besoins et des attentes des populations locales. Les OSC communiquent avec leurs groupes cibles pour identifier les besoins d'une manière participative. SWAA-Burundi, a par exemple travaillé en collaboration étroite avec des pêcheurs. ADISCO et Inades-formation ont agi de concert avec des producteurs agricoles locaux tandis que l'OAP a travaillé avec les communautés locales. Les OSC participent souvent à la préparation des plans locaux de développement, comme le prévoit le Plan national de développement du Burundi pour 2018-27. Elles reprennent ensuite ces plans pour planifier et concevoir leurs propres projets. Les OSC offrent des services à leurs membres et à l'ensemble de la population locale sans discrimination.

Comme en 2017, les OSC ont offert des biens et services gratuitement ou pour un coût nominal.

La prestation de services par les OSC profite parfois à un groupe de population bien plus important. Par exemple, des organisations comme l'ADISCO, l'OAG et le Centre d'alerte et de prévention des conflits (CENAP) mènent des études qu'elles communiquent ensuite aux organismes gouvernementaux et autres organismes de formation et de recherche.

La reconnaissance des OSC par le gouvernement est mitigée. Les pouvoirs publics refusent parfois de mener des activités de concert avec une OSC, ou encore l'administration tente de s'immiscer dans le fonctionnement et la gestion de leurs projets. Le gouvernement se méfie des OSC qui défendent les droits humains ou luttent contre la corruption. En revanche, la loi concernant le statut d'utilité publique des OSC prend acte du rôle de celles-ci dans le développement économique et social, le plaidoyer et la promotion de la bonne gouvernance et de la bonne gestion des ressources publiques. Les OSC jouissent d'une bonne audience auprès de l'autorité publique en ce qui concerne les populations vulnérables et les activités de développement.

INFRASTRUCTURE SECTORIELLE: 5,9

L'infrastructure soutenant le secteur des OSC s'est légèrement détériorée en 2018 après la fermeture par le gouvernement des OSC internationales qui constituaient les principaux prestataires de services et de formation pour les OSC locales.

À ce jour, rien n'a été fait pour créer des centres de ressources locaux pour les OSC burundaises. Dans tout le pays, les cybercafés, les centres de formation à l'utilisation de logiciels informatiques et les kiosques permettent aux OSC d'accéder aux informations publiées sur Internet et d'utiliser des logiciels tels que Microsoft Word, Excel

et PowerPoint. Les OSC actives échangent des informations dans le cadre de réunions, d'ateliers, de forums, de réseaux et de coalitions.

Il n'existe pas de loi nationale sur les fondations et aucune fondation communautaire qui pourrait accorder des subventions aux OSC du Burundi.

Les OSC burundaises ne disposent pas d'un cadre national de concertation de la société civile qui leur permettrait de promouvoir leurs intérêts ou de présenter leur sujet d'inquiétude d'une seule voix. Cependant, de nombreux réseaux et consortiums se sont constitués autour de thèmes et d'objectifs spécifiques. Les réseaux nationaux les plus importants sont le Réseau des personnes vivant avec le VIH/sida, le Collectif des associations féminines du Burundi, le Réseau femmes et paix, l'Alliance burundaise contre le sida et pour la promotion de la santé communautaire, la Coalition Bafashebigye (« Aidez-les à accéder à l'éducation »), le Réseau des jeunes pour la non-violence active, l'Association des juristes catholiques au Burundi (AJCB), l'ADISCO et l'OAG. L'activité de certains de ces groupes s'est ralentie en 2018, soit faute de financement, soit parce qu'ils ont dû consacrer leur énergie à la restructuration imposée par la loi n° 1/02.

En 2018, et jusqu'à la suspension des OSC en septembre, les OSC bénéficiaient de possibilités de renforcement des capacités et de formation spécialisée. Les domaines de formation comprenaient le plaidoyer, le lobbying, la prévention de la violence liée au genre et l'entrepreneuriat. La formation était dispensée dans le cadre du projet Renforcement des OSC financés par l'UE ainsi que par diverses OSC internationales telles que Cordaid et FHI 360. Cordaid, par exemple, a offert une formation en plaidoyer et lobbying. La formation se déroule généralement en kirundi, conformément aux instructions du ministre de l'Intérieur en 2017. Il existe au Burundi des animateurs de formation locaux spécialisés dans la gouvernance et la gestion des OSC.

On dénombre de nombreux exemples de collaboration entre les OSC et d'autres secteurs en 2018. Certaines OSC ont collaboré avec des entités du secteur privé pour l'achat d'intrants agricoles, tandis que d'autres travaillaient avec des ministères sectoriels dans le cadre des accords devenus obligatoires aux termes des lois n° 1/01 et n° 1/02. Des OSC ont également assuré la visibilité de leurs activités en formant des partenariats avec des médias locaux en obtenant des services tels qu'une couverture payante, des émissions périodiques et des publiereportages dans les journaux privés.

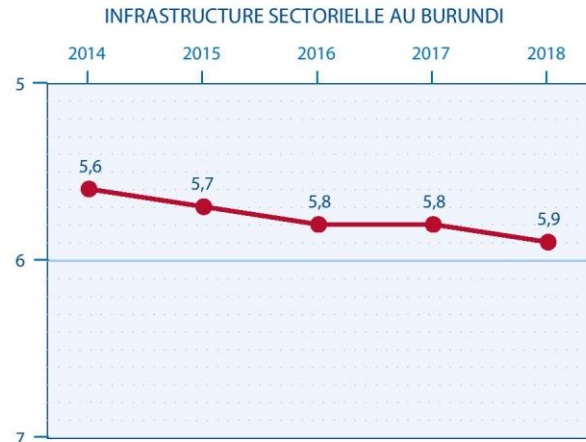
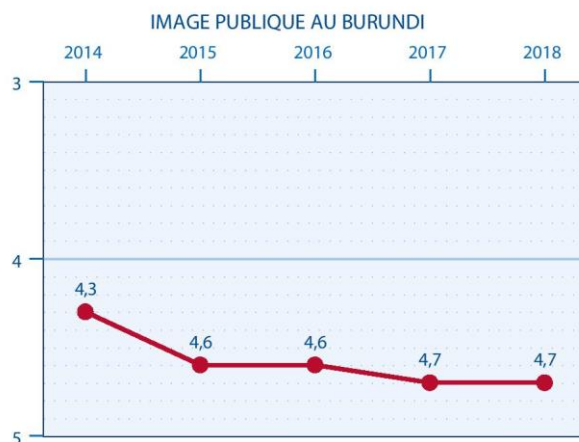


IMAGE PUBLIQUE: 4,7



En 2018, l'image publique des OSC n'a pas changé. La couverture médiatique publique et privée des activités des OSC a été généralement favorable. Contre rémunération, les OSC bénéficiaient de la couverture médiatique régulière de leurs activités.

Dans l'ensemble, le public considère les OSC et leurs activités comme des catalyseurs positifs du développement communautaire. Cependant, certaines personnes tendent à ne voir dans les OSC que des organisations intervenant dans les domaines de la gouvernance, de l'aide aux victimes de discrimination ou de marginalisation et à la défense des droits humains des enfants, des prisonniers, des femmes et des filles.

Comme l'année précédente, certaines autorités administratives locales et centrales se méfiaient des OSC

qu'elles soupçonnaient en 2018 de collaborer avec l'opposition. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des organisations de défense des droits humains ou de celles qui critiquent les agissements des différentes entités liées au pouvoir central. Le secteur privé n'a pas d'opinion officielle au sujet de la société civile.

Les OSC mènent leurs activités de sensibilisation par le biais de différentes plateformes : ateliers, colloques, forums, débats diffusés à la radio et à la télévision et journées portes ouvertes, principalement à Bujumbura. Pour mieux faire connaître leur travail, certaines OSC utilisent des sites Web, les réseaux sociaux, des bulletins et des communiqués de presse. L'augmentation du recours par les OSC aux nouvelles technologies de l'information et de la communication a contribué à combler le fossé créé par la fermeture de plusieurs médias privés depuis 2015. Pour promouvoir leur couverture médiatique, les OSC signent des contrats de couverture médiatique rémunérée pour des événements isolés ou des séries thématiques spécifiques. D'une manière générale, la couverture médiatique et les médias sociaux ont amélioré la visibilité et l'image publique des OSC. Les initiatives de groupes tels que Nawe Nuze et les groupes de solidarité communautaire appelés *tontines* renforcent également la visibilité des OSC.

Les OSC continuent d'appeler à mettre en place une culture de responsabilité, de redevabilité et de transparence. Elles utilisent de plus en plus d'outils qui facilitent la transparence de la gestion : règlements internes, codes de déontologie, comités de contrôle interne et manuels de procédures administratives et financières. De par la loi, les OSC sont tenues d'envoyer des rapports à leur ministère de tutelle au 31 mars de chaque année. Les organisations qui négligent cette obligation peuvent faire l'objet de sanctions énumérées dans la loi no 01/02.

Clause de non-responsabilité: *les opinions exprimées dans ce document sont celles des intervenants et des autres chercheurs du projet et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'USAID ou de FHI 360.*